

Processus de sélection 2024 Unité provinciale d'entraînement 11-12 ans

Version finale en date du 10 avril 2024

Admissibilité

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants :

- Être membre en règle auprès de Natation Artistique Québec pour l'année 2023-2024 ;
- Être né en 2012 ou 2013;
- Avoir complété l'ensemble des étapes du processus de sélection.
- Détenir un passeport canadien valide jusqu'au 24 novembre 2024.

Des entraînements peuvent avoir lieu virtuellement et de fin de semaine.

Pour l'équipe U12-SYNC

Les athlètes sélectionné-e-s doivent être disponibles et disposé-e-s à s'entraîner lors des camps d'entraînement qui auront lieu à :

- Québec, du mardi 25 juin au samedi 29 juillet
- Québec, du mardi 02 juillet au vendredi 05 juillet
- Montréal, du lundi 08 juillet au vendredi 12 juillet

Ainsi qu'à la compétition SYNC du 15 au 21 juillet 2024, à Gatineau, Québec.

Par la suite, advenant le classement conformément au processus de sélection de Natation Artistique Canada, les athlètes pourraient être admissibles à une compétition internationale et des semaines de camp d'entraînement supplémentaires. Les athlètes doivent donc être disponibles jusqu'à la fin du mois d'août. Plus de détails sont à venir.

*Tout comme l'an dernier, un sondage sera envoyé aux parents concernant la faisabilité de participer à une compétition internationale.

Pour l'équipe U12-CAMP

Les athlètes sélectionné-e-s doivent être disponibles et disposé-e-s à s'entraîner lors des camps d'entraînement qui auront lieu à :

- Québec, du mardi 02 juillet au vendredi 05 juillet
- Montréal, du mardi 09 juillet au vendredi 12 juillet

Autorité pour la sélection

La codirection générale de Natation Artistique Québec a la responsabilité, en collaboration avec le comité de sélection, de s'assurer que le processus de sélection décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tou-te-s les athlètes.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- La coordonnatrice de l'Unité provinciale d'entraînement de Natation Artistique Québec ;
- L'équipe d'entraîneur-e-s de l'unité provinciale d'entraînement 11-12 ans ;
- Toute autre personne désignée par Natation Artistique Québec.

Si le comité de sélection était dans l'impossibilité de parvenir à une décision unanime, la décision finale relèverait alors de la codirection générale de Natation Artistique Québec.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la direction générale ou son représentant se réserve le droit de déterminer le suivi approprié.

Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour la sélection des membres de l'équipe.

Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en 2 phases :

Phase 1 : Participation au Championnat de qualifications 2024

- Participation obligatoire à l'épreuve de figure 11-12 ans et [obtention d'une note minimal de 48,000 pour l'équipe SYNC uniquement.](#) (10%)

Phase 2 : Participation au Championnat provincial 12 ans et moins 2024

- Résultat des figures imposées (35%);
- Évaluation à sec (15%) :
 - Contenu détaillé dans le Drive à cet effet
 - Lors du championnat provincial 12 ans et moins
- Capacités athlétiques dans l'eau (10%)
 - Contenu détaillé dans le Drive à cet effet
 - Évaluation virtuelle (vidéos à remettre le lundi 20 mai 2024)
- Évaluation apprentissage en natation artistique (30%)
 - Contenu détaillé dans le Drive à cet effet
 - Lors du championnat provincial 12 ans et moins

Les athlètes doivent obligatoirement participer aux phases 1 et 2 afin d'être considéré-e-s pour l'unité provinciale d'entraînement. Les athlètes ainsi sélectionné-e-s auront jusqu'à la date spécifiée dans le courriel pour confirmer leur participation aux camps d'entraînement de l'unité provinciale d'entraînement 2024.



Advenant des désistements, le comité de sélection aura la possibilité d'inviter des athlètes afin de compléter le groupe.

Un frais de participation de 25\$ est exigé afin de prendre part au processus de sélection.

En cas d'égalité, le résultat des figures imposées du Championnat provincial 12 ans et moins 2024 servira de bris d'égalité.

Les grilles d'évaluation des habiletés et les modes de calcul des résultats seront diffusés aux entraîneur-e-s via la page attitrée du [site internet](#) et sur le drive, préalablement à la tenue du Championnat provincial 12 ans et moins 2024.

SÉLECTION DES ATHLÈTES QUI COMPOSERONT L'UNITÉ PROVINCIAL D'ENTRAÎNEMENT 11-12 ANS

Selon les résultats de la journée d'évaluation, le comité de sélection procédera à la sélection des athlètes pour:

- Option A: Camps d'entraînement UPE de trois semaines et compétitions;
- Option B: Camps d'entraînement UPE de deux semaines (8 jours).

Le classement servira d'abord à sélectionner les 10 athlètes qui participeront à l'équipe UPE 11-12 ans – Option A. Cette équipe prendra part à trois semaines de camp d'entraînement et à la compétition SYNC, puis possibilité de compétition internationale, à confirmer. Les athlètes qui refuseront l'option A auront la possibilité de prendre part à l'équipe qui fera le camp d'entraînement de l'UPE de deux semaines, soit l'option B.

En fonction du nombre de places disponibles suite au processus de sélection de l'équipe UPE (Option A), 10 autres athlètes seront invité-e-s à prendre part à deux semaines du camp d'entraînement de l'UPE (Option B).

Critères d'engagement

L'athlète s'engage à :

- Conserver sa forme physique ;
- Conserver sa flexibilité ;
- Apprendre la routine demandée avant le début du camp d'entraînement ;
- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires ;
- Être disponible pour s'entraîner pendant toute la saison estivale;
- Respecter le contrat et le code d'éthique.

Les parents de l'athlète s'engagent à :

- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires ;
- Respecter le code de conduite des parents



Sélection des solo et duos

Il n'y aura pas de routine individuelle, c'est-à-dire solo ou duo, qui seront sélectionnées pour l'Unité provinciale d'Entraînement 2024.

Dans l'optique d'un développement à long terme de la participation des garçons en natation artistique, un duo mixte pourrait être sélectionné pour participer à l'UPE en fonction du résultat individuel des athlètes lors du processus de sélection. Dans le cas échéant, un processus de sélection indépendant pourrait être mis en place et sera sous la responsabilité de la codirection générale.

Laissez-passer

Si un-e athlète est dans l'impossibilité de participer à l'une des phases du processus de sélection ou se voit dans l'obligation d'abandonner l'une de ces phases à une étape quelconque, le comité de sélection pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet-te athlète afin de lui permettre de participer à la phase ultérieure du processus de sélection, s'il y a lieu.

Un-e athlète bénéficiant d'un laissez-passer s'ajoutera au nombre d'athlètes initialement identifié-es pour la phase visée.

Si l'athlète manque la phase 1 :

Phase 1 : Participation au Championnat de qualifications 2024

- Participation obligatoire à l'épreuve de figure 11-12 ans et obtention d'une note minimal de 48,000. (-%)

Phase 2 : Participation au Championnat provincial 12 ans et moins 2024

- Résultat des figures imposées (45%);
- Évaluation à sec (15%) :
 - Contenu détaillé dans le Drive à cet effet
 - Lors du championnat provincial 12 ans et moins
- Capacités athlétiques dans l'eau (10%)
 - Contenu détaillé dans le Drive à cet effet
 - Évaluation virtuelle (vidéos à remettre le lundi 20 mai 2024)
- Évaluation apprentissage en natation artistique (30%)
 - Contenu détaillé dans le Drive à cet effet
 - Lors du championnat provincial 12 ans et moins

Mesures particulières et circonstances extraordinaires :

Un laissez-passer pour la participation au camp d'entraînement de l'équipe du Québec pourrait être accordé à un-e athlète qui n'est pas en mesure de se présenter aux 2 phases pour des circonstances extraordinaires. Dans une telle situation, une demande officielle à Natation Artistique Québec doit être déposée pour analyse et validation de cette demande.

Pour déposer une demande de laissez-passer, l'entraîneur-e responsable de l'athlète devra compléter le formulaire disponible à cet effet. Le formulaire complété et les pièces justificatives, s'il y a lieu, devront être transmis à la coordonnatrice de l'Unité provinciale d'entraînement.



Hébergement et particularités liées au camp d'entraînement

Pour plus d'informations concernant les modalités relativement au déplacement et à l'hébergement pour toutes les activités de l'UPE, veuillez-vous référer à l'annexe de la [page des équipes du Québec et de l'UPE](#) du site internet de NAQ.

